



ATB

البنك العربي لتونس

INDICATEURS TRIMESTRIELS D'ACTIVITE

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de Dinars
Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2014 :

Indicateurs:

(En milliers de dinars)

	Du 01/04/14 au 30/06/14	Du 01/04/13 au 30/06/13	Au 30/06/14	Au 30/06/13	Evolution Jun 14- Jun 13	Au 31/12/13
1- Produits d'exploitation bancaire	87 075	76 914	165 345	144 533	20 812	303 063
*Intérêts	51 174	45 599	99 805	88 510	11 295	184 864
*Commissions en produits	11 053	9 732	21 431	19 166	2 265	42 560
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	24 848	21 583	44 109	36 857	7 252	75 639
2- Charges d'exploitation bancaire	42 561	34 273	81 015	63 340	17 675	136 399
*Intérêts encourus	39 530	32 250	76 272	59 647	16 625	128 423
*Commissions encourues	3031	2023	4 743	3 693	1 050	7 976
3- Produit Net Bancaire	44 514	42 641	84 330	81 193	3 137	166 664
4- Autres produits d'exploitation	26	26	51	50	1	101
5- Charges opératoires, dont:	25 179	23 823	47 312	45 312	2 000	92 965
*Frais de personnel	14 642	13 372	27 733	26 051	1 682	54 074
*Charges générales d'exploitation	7 933	7 917	14 584	14 283	301	28 818
6- Structure du portefeuille au Bilan:			1 537 319	1 304 333	232 986	1 447 493
*Portefeuille-titres commercial			1 119 696	937 244	182 452	1 079 183
*Portefeuille-titres d'investissement			417 623	367 089	50 534	368 310
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			2 851 201	2 646 811	204 390	2 689 979
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			3 545 040	3 219 114	325 926	3 712 899
*Dépôts à vue			1 082 027	1 306 196	-224 169	1 431 250
*Dépôts d'épargne			663 940	639 472	24 468	658 367
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			153 724	160 129	-6 405	167 862
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			469 905	463 983	5 922	465 890

Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés Au 30 Juin 2014

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/06/2014, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2-3 Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- **Titres de transaction:** titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- **Titres de placement:** se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- **Titres d'investissement:** les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- **Titres de participation:** actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- **Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées:** les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- **les dividendes** sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- **les intérêts** courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4 Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 30 Juin 2014

Au terme du deuxième trimestre 2014, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank ont évolué comme suit :

- **Les crédits nets de la banque** ont atteint **2.851,2MD** à **fin juin 2014** contre **2.646,8MD** au **30/06/2013**, soit une augmentation de **7,72%**.
- **Les dépôts de la clientèle** se sont établis au **30-06-2014** à **3.545 MD** contre **3.219,1 MD** à **fin juin 2013** enregistrant une hausse de **325,9 MD** ou **10,12%**
- **.Le portefeuille-titres d'investissement** est passé de **367,1 MD** au **30 juin 2013** à **417,6 MD** au **30 juin 2014** soit une évolution de **13,76%**.
- **Les produits d'exploitation bancaire** ont augmenté de **14,39%** pour atteindre **165,3MD** au **30/06/2014** contre **144,5MD** au **30/06/2013**.
- **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **81 MD** au **30 juin 2014** contre **63,3 MD** au **30 juin 2013** soit une hausse de **17,7 MD**.
- **Le produit net bancaire** a atteint **84,3 MD** au **30-06-2014** contre **81,2 MD** pour la même période **2013**, soit une évolution de **3,1MD**.
- **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **47,3 MD** à **fin juin 2014** contre **45,3MD** à **fin juin 2013** soit une augmentation de **4,41%**.